



LETTRE D'INFORMATION

Du Sénateur du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Semaine 12



Calendrier législatif

Semaine du 18/03 au 24/03

- Projet de loi d'**orientation des mobilités**

Semaine du 25/03 au 31/03

- Projet de loi d'**orientation des mobilités**
- 3 conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :
 - Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles
 - Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à leur coopération dans le domaine de la mobilité terrestre
 - Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

Actualités

Habitat insalubre : le Sénat a fait des propositions concrètes au texte visant à améliorer la lutte contre l’habitat insalubre ou dangereux examiné le 5 mars en séance publique.

Le Sénat a examiné à la demande du groupe Les Républicains la proposition de loi visant à améliorer la lutte contre l’habitat insalubre ou dangereux.

Ce texte poursuit trois objectifs :

- Renforcer les capacités de contrôle et d’intervention des collectivités territoriales en matière de logements insalubres ou dangereux.
- Accélérer les réponses aux situations d’insalubrité et de dangerosité des immeubles.
- Améliorer l’efficacité des sanctions contre les marchands de sommeil.

Les Sénateurs ont adopté une motion de renvoi en commission afin de poursuivre la réflexion et d’approfondir les analyses des dispositions du texte en menant des auditions et des déplacements complémentaires nécessaires compte tenu de l’ampleur du sujet. Il s’agira notamment d’examiner la nécessité et la faisabilité d’autres dispositifs visant à simplifier les procédures en matière d’habitat indigne et d’étudier les dispositifs de prévention.

Habitat insalubre : Les Sénateurs ont adopté une motion de renvoi en commission afin de poursuivre la réflexion et d’approfondir les analyses des dispositions du texte.

Etat d'esprit des maires à 18 mois des prochaines élections municipales

Le groupe Les Républicains au Sénat a demandé à l'IFOP de réaliser un sondage sur l'état d'esprit des maires.

Ce sondage est venu confirmer la pensée des sénateurs. Si 89% des maires se déclarent satisfaits d'exercer leur mandat, ils sont aussi 87% à estimer que l'exercice de ce mandat est difficile, et 42% d'entre eux souhaitent solliciter un nouveau mandat de maire en 2020.

Compte-tenu de ce constat, et déjà bien avant, le Sénat s'attache à faire en sorte que les maires soient davantage valorisés :

- Proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux adoptée par le Sénat en janvier 2019 ;
- Proposition de résolution sur le pastoralisme adoptée par le Sénat en octobre 2018 ;
- Proposition de résolution européenne en faveur de la préservation d'une politique agricole commune forte, conjuguée au maintien de ses moyens budgétaires ;
- De nombreux amendements ont également été repris dans les textes de loi définitifs :
 - Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le Sénat a adopté l'amendement de plusieurs sénateurs LR en faveur des élus locaux qui prévoit l'exonération fiscale des indemnités des élus locaux pour les communes de moins de 3 500 habitants.
 - Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le Sénat a adopté l'amendement supprimant la hausse de la taxe sur les carburants (TICPE) pour l'année 2019.

Pour consulter les résultats du rapport :

<https://www.lesrepublicains-senat.fr/IMG/pdf/rapportsondagemaires.pdf>

Sénat : renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers

La Commission des lois du Sénat a examiné le 21 février dernier la proposition de loi du Sénateur PS du Nord Patrick Kanner relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers.

En effet, le nombre d'agressions déclarées a augmenté de 23% de 2016 à 2017 et de 213% sur les dix dernières années.

Il y a trois ans déjà, le Sénateur de la Moselle François Grosdidier avait proposé et obtenu que les outrages et agressions contre les sapeurs-pompiers soient aussi lourdement sanctionnés que ceux contre les personnes dépositaires de l'autorité publique (notamment les forces de l'ordre) et ceux contre ces dernières aussi sévèrement punies que ceux aux magistrats.

Dans le même but, le Sénat a adopté une proposition de loi sénatoriale pour permettre aux sapeurs-pompiers d'être également dotés de caméras-piétons individuelles. Nous avons aussi ouvert cette possibilité aux gardiens de prisons.

Les sénateurs LR ont dès lors logiquement soutenu cette proposition de loi visant à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers. Nous avons adopté un mécanisme pour faciliter l'anonymat des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers.

Comme l'a rappelé Philippe Bas, « *faciliter la sanction pénale des agresseurs est important mais n'est sans doute pas le seul levier pertinent pour assurer la protection à laquelle les sapeurs-pompiers ont droit* ». En conséquence, nous avons décidé, en accord avec l'auteur de la PPL et le rapporteur, de créer une mission d'information afin d'examiner l'ensemble des moyens permettant d'apporter une réponse complète et efficace à l'insécurité inacceptable dans laquelle se trouvent les femmes et les hommes qui se dévouent quotidiennement au profit de nos concitoyens.

Le Sénat a adopté le mercredi 6 mars la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers. Le texte initial tendait à rendre anonyme le dépôt de plainte par les sapeurs-pompiers ayant subi une agression dans l'exercice de leurs fonctions afin de les prémunir contre d'éventuelles représailles de la part de leurs agresseurs. La commission des lois a substitué un nouveau dispositif facilitant l'anonymat, non plus des victimes mais des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers, afin de tendre au même objectif. Alors que l'anonymat est actuellement prévu par le code de procédure pénale pour les témoins de crimes ou de délits punis de plus de trois années d'emprisonnement, le dispositif adopté ouvrirait le recours à cette procédure pour toute infraction, dès lors qu'elle est commise sur un sapeur-pompier.

Le Sénat a adopté le mercredi 6 mars la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers.

Autorisation d'urbanisme – La contestation dans un délai raisonnable

Le Conseil d'Etat a jugé dernièrement qu'une autorisation d'urbanisme ne peut pas être annulée au-delà d'un délai « raisonnable » après l'affichage de la décision sur le terrain, même si cet affichage n'est pas complet.

En principe, un permis de construire accordé doit être affiché sur le terrain pendant une période ininterrompue de deux mois. Dans le cas visé par la décision, il manquait sur cet affichage la mention, obligatoire, de la durée pendant laquelle un recours est possible. Ce délai n'avait donc pas commencé à courir. Quelques années plus tard, pour cette raison, un voisin a demandé l'annulation du permis de construire. Le Conseil d'Etat a décidé qu'un tiers ne peut pas contester sans limite de durée une autorisation d'urbanisme. Un délai « raisonnable » d'un an est défini, après lequel un recours n'est plus possible. Le Conseil d'Etat a rappelé par ailleurs que la loi prévoit un délai de six mois après l'achèvement des travaux, après lequel un permis de construire ne peut plus être contesté par un tiers, y compris avant l'expiration d'un délai raisonnable.

Conseil d'Etat, 9 novembre 2018, n°409872

Le Conseil d'Etat a jugé dernièrement qu'une autorisation d'urbanisme ne peut pas être annulée au-delà d'un délai « raisonnable » après l'affichage de la décision sur le terrain, même si cet affichage n'est pas complet.

ACTIVITÉ SÉNAT – ANNÉE PARLEMENTAIRE 2017-2018

- Le Sénat a siégé 125 jours (dont 20 jours en sessions extraordinaires), soit une augmentation de 49 jours par rapport à l'année dernière, et plus de 825 heures, soit, là aussi, une forte augmentation par rapport à l'année dernière.
- Le déséquilibre de cette année parlementaire est illustré par une session ordinaire relativement peu chargée, avec 105 jours et près de 660 heures de séance, et des sessions extraordinaires très chargées, avec 20 jours et près de 166 heures de séance. Le Sénat n'avait jamais autant siégé en juillet depuis 1995.
- Au cours des 33 semaines de séance de la session ordinaire, le Sénat a consacré 19 semaines à l'ordre du jour fixé par le Gouvernement, dont 4 semaines aux textes financiers de l'automne, 6,5 semaines au contrôle et 7,5 semaines à l'initiative sénatoriale. Hors sessions extraordinaires et semaines financières, 52% de l'ordre du jour a été déterminé par le Gouvernement et 48% par le Sénat. Ce partage a permis au Sénat d'inscrire à son ordre du jour 48% des sujets qu'il a examinés, dans le respect du double pluralisme institutionnel et politique.
- 744 documents législatifs dont 157 propositions de loi déposées par les sénateurs ont été enregistrés.
- Les sénateurs ont déposé 4 115 amendements en commission, pour un taux d'adoption de 51,1%. Ils en ont déposé 8 557 en séance publique pour un taux d'adoption de 21,2%.
- Le rythme d'examen des amendements de séance a augmenté nettement.
- 53% des amendements du Sénat ont été repris par l'Assemblée nationale (contre 68% en 2016-2017).
- 41 textes ont été définitivement adoptés cette année par le Parlement (hors conventions internationales). Le dialogue bicaméral a permis que près 71% d'entre eux soient votés dans les mêmes termes par les deux assemblées : 27% par le jeu de la navette parlementaire et 44% après accord en commission mixte paritaire. Pour autant, le Sénat s'est aussi opposé à certains projets de loi du Gouvernement, ce qui a conduit celui-ci à donner à 12 reprises le « dernier mot » à l'Assemblée nationale.
- Le délai moyen d'adoption des textes s'est raccourci, pour la troisième année consécutive, pour s'établir à 177 jours, contre 196 en 2016-2017 et 245 en 2015-2016.
- Le Sénat a été à l'origine de 2 propositions de loi devenues des Lois de la République, la première portant sur le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat, la seconde relative à l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.
- Le Sénat a pleinement exercé son activité de contrôle de l'activité du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques en séance (plus de 152 heures).

Question écrite

Evaluation de la limitation de vitesse à 80 km/h

Question n° 08918 adressée à M. le ministre de l'intérieur

À publier le : 14/02/2019

Texte de la question : M. Guy-Dominique Kennel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'identifier clairement les effets du passage de la limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes à double sens de circulation sans séparateur central. En effet, le bilan annuel de l'accidentologie de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) présente de nombreuses variables qui permettent d'analyser les données de sécurité routière (accidentologie par département, type de route, usagers, classe d'âge, etc.). Un isolement des données qui concernent les portions de routes dont la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h dans les bilans de mortalité et d'accidentologie de la sécurité routière faciliterait l'analyse des effets du passage à la limitation de vitesse à 80 km/h. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend donner des consignes claires et précises pour que soient isolées ces données issues de portions limitées à 80 km/h dans les bilans de mortalité et d'accidentologie de la Sécurité routière et ce, dès le prochain bilan.